



## Soucription assurance habitation

Par **tonton\_07**, le **12/01/2009** à **12:19**

Bonjour,

Voilà ma situation, suite a de gros problèmes financier, perte d'emploi... je n'ai put honoré les mensualités de mon ancienne assurance habitation, j'ai quitté mon ancien domicile et j'ai été hébergé chez ma sœur quelques mois.

Entre temps j'ai pris des arrangements avec la société de recouvrement afin de solder ma dette auprès de mon ancienne assurance, cette dette sera entièrement épongé le mois prochain.

Mon soucis c'est que depuis le mois de juillet j'ai de nouveau une habitation et donc une nouvelle assurance, mais l'assureur ne m'ayant rien demandé au moment de signé le contrat je ne leur ai pas fait part de mes soucis avec mon ancienne assurance, surtout que je remboursais déjà la dette à ce moment la, cela ne met pas venus a l'esprit d'en parler.

Que dois je faire ? dois je leur signaler ou pas ? cela fonctionne t'il comme pour les assurances auto avec un fichier du genre AGIR ? Suis je en faute ?

Merci de vos réponses

Par **jeetendra**, le **12/01/2009** à **12:37**

bonjour, c'est obligatoire vous devez signaler à votre nouvel assureur habitation que vous avez résilié pour impayé de cotisation, le risque c'est de faire une fausse déclaration en ne le disant pas et que l'assureur découvrira et en tirera les conséquences "nouvelle résiliation possible", [fluo]le contrat d'assurance est un contrat de bonne [fluo][fluo]foi, très important,[/fluo] cordialement